



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Association ADENA, gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale du Bagnas dont le siège est à la Maison du Bagnas, Domaine du Grand Clavelet, 34300 AGDE, SIRET 403 229 602 00020, représentée par sa directrice, Julie BERTRAND,

d'une part

ET :

La Communauté de communes La Domitienne, gestionnaire du site pilote de l'étang de Vendres (Basse plaine de l'Aude), dont le siège est au 1 Avenue de l'Europe 34370 Maureilhan, SIRET 24340048800025, représentée par son Président, Alain CARALP,

Ci-après dénommé « le partenaire »,

d'autre part,

PREAMBULE/ CONTEXTE

Depuis 2019, un projet innovant, porté par l'ADENA et ses partenaires est en cours sur les roselières littorales d'Occitanie et plus largement méditerranéennes depuis 2022. Ce projet propose non plus une conservation locale de la biodiversité, à l'échelle d'un espace protégé, mais une vision élargie des enjeux à l'échelle régionale.

Dans le cadre de ce projet, un axe concerne la sensibilisation du Grand Public via la création d'un outil pédagogique « *Le Rozo ambulant* ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1_ OBJET DE LA CONVENTION :

Cette convention fixe les modalités de don et d'utilisation de l'outil pédagogique appelé « *Le Rozo Ambulant* » entre l'ADENA et les sites pilotes partenaires du projet « *Développement des outils de sensibilisation « Roselières » scolaire et grand public à l'échelle des 5 roselières - sites pilotes du projet Roselières 2* ».

Article 2_ DESCRIPTIF DE L'OUTIL :

L'outil « *Le Rozo Ambulant* », créé par l'ADENA et ses partenaires dans le cadre du Projet « Roselières littorales Méditerranéennes », est destiné à sensibiliser le grand public (adultes et enfants) sur cet habitat fragile, emblématique du sud de la France dans un contexte de changement climatique.

Sous forme de stand, il se compose de 7 éléments pour mieux connaître la richesse des roselières, leur diversité biologique et leur fonctionnement, afin de faire prendre conscience de leur fragilité face au changement climatique et de l'importance de les préserver.

Composition :

- 1 Cariole avec housse, fond pliable et un tendeur
- 5 Boîtes de rangement
- 1 Table avec 4 tabourets
- 1 Bâche avec le logo de l'outil
- 1 Livret pour l'animateur

- 7 éléments pédagogiques
 - Maquette 3D d'une roselière
 - La roselière à la loupe
 - Jeu « Le roseau c'est quoi ? »
 - Enquête du détective Moustache
 - Quiz'O
 - Sons d'immersion dans une roselière
 - Kit scientifique pour étudier une roselière

C'est un outil facile à transporter (avec une chariot à roulettes), manipulable par une seule personne et les éléments indépendants sont utilisables par un animateur. La maquette 3D, les sons d'immersion et le panneau aimanté « roselière à la loupe » permettent d'informer sur les roselières sans en avoir une devant, in situ.

Article 3_DUREE :

Le projet, incluant cette convention, débute le 1^{er} septembre 2025 et se termine le 30 août 2026.

Article 4_ENGAGEMENTS :

L'ADENA s'engage à :

- donner au partenaire un outil « Le Rozo Ambulant » complet dont la duplication a un coût estimatif de 3 500€. L'outil restera propriété du partenaire à l'issue du projet.
- proposer des formations sur l'utilisation de l'outil.
- accompagner le partenaire pour la bonne prise en main de l'outil.

Le partenaire s'engage à :

- réaliser sur la période du projet, un minimum de 10 animations avec l'outil sur ses fonds propres. Le coût sera valorisé dans le projet à hauteur de 3 125 € (250€/animation + 0,25% de temps de préparation).
- mettre l'outil à disposition des gestionnaires et/ou structures EEDD de son territoire / département afin de démultiplier son utilisation.
- rédiger un bilan sur l'utilisation de l'outil selon le modèle fourni en **annexe 1** (nombre de personnes sensibilisées, atout-faiblesse de l'outil, photos).
- faire participer les animateurs de sa structure, ou des structures de son territoire, aux formations sur l'outil proposées par l'ADENA.

Article 5_MODALITES

- Remise de l'outil au partenaire : entre janvier et avril 2025
- Formation des animateurs : le 12 et le 17 décembre 2024. Une formation sera également programmée au printemps 2025
- Réalisation des 10 animations : entre le 1^{er} janvier 2025 et le 30 août 2026
- Remise du bilan final par le partenaire au plus tard le 30 septembre 2026

Le partenaire étant formé par l'ADENA à la bonne utilisation de l'outil, tout matériel abîmé, cassé sera à remettre en état à la charge du partenaire utilisateur.

Article 6_LITIGES :

En cas de difficultés d'exécution de la présente convention, chacune des parties s'engage à se réunir dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une lettre de demande de conciliation de la part de l'autre partie.

En cas de litige survenant à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention, deux représentants de chaque partie chercheront à trouver une solution amiable. Si cet accord n'est pas trouvé, les signataires de la convention se réservent la possibilité de tout recours juridique légal devant le tribunal d'instance.

Fait à , le

Pour l'ADENA,
sa directrice, Julie BERTRAND

Pour le partenaire,
son président, Alain CARALP